



## CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-LEGIER - LA CHIESAZ

### PREAVIS N° 07/2019

**Rapport de la commission ad hoc concernant une demande de crédit d'étude pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de la Chenalettaz, étape 2.**

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc nommée par le bureau du conseil dans le cadre du préavis n° 07/2019 s'est réunie le 19 mars 2019 à 19h30, à la Maison Picson, salle polyvalente, Blonay et s'est constituée comme suit :

		Présences
Président	Michel Aubert	✓
Rapporteur	Gabrielle Pasche	✓
Membres	Christine Rankovic	✓
	Philippe Rickenbacher	✓
	Yves Berthoud	✓
	Patricia Sava	✓
	Peter Nairn	✓

La commission ad hoc de la Commune de Blonay est également présente. Chaque commission délibérera séparément.

Les Municipaux délégués, Messieurs Christophe Schneiter, Blonay et Thierry George, St-Légier-La Chiésaz sont accompagnés de Yves Modoux du Bureau Emyx ingénieurs civils SA et de Thierry Cachin du Service de l'urbanisme et des travaux de Blonay.

Il est à préciser que ce préavis a déjà fait l'objet d'un rapport ad hoc (Préavis No 09/2018) par les mêmes membres de commission (sauf le rapporteur) et qu'il avait été accepté une première fois à l'unanimité par cette dernière, mais annulé avant sa présentation devant le Conseil, car contesté sous sa forme par la Commission des finances de Blonay avec une demande explicite à ce que les travaux envisagés soient soumis à un appel d'offres ou marché public ouvert (procédure recommandée lorsque la dépense dépasse CHF. 500'000.-) et non pas sur invitation. Que les travaux de l'étape 1 ont été effectués et se sont terminés fin 2018.

#### **Objet du préavis 07/2019, étape 2**

Bien que s'agissant d'un projet intercommunal, le Chemin de Chenalettaz se trouvant sur les deux communes, il est rappelé que notre commission ad hoc est concernée dans l'étape 2 de ce préavis uniquement par l'étude concernant : **LA DEMANDE DE CREDIT POUR LE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS D'EAUX CLAIRES ET D'EAUX USEES**. Il est rappelé également que les travaux de cette 2<sup>ème</sup> étape portent sur le cadastre souterrain et sont situés sur le domaine public ; une enquête publique de ce fait n'est pas nécessaire.



Très peu de questions ont été posées par notre commission, car cette étape 2 se révèle être une suite logique et totalement indispensable au projet.

### **Explications reçues, discussions et débats**

M. Y. Modoux a donné des explications sur l'ordre des travaux. Pose de collecteurs, éclairage public (pose de tubes).

Sur le plan financier, les soumissions par procédure ouverte ont permis une forte économie surtout pour la commune de Blonay ; St-Légier-La Chiésaz épargne tout de même à peu près CHF. 40'000.-. Il attire notre attention sur le fait qu'avec 8 soumissions sur invitation, 6 étaient faites par des entreprises régionales, par contre, par procédure ouverte (à plus large spectre) sur 17 entreprises inscrites, 10 ont rendu une offre, dont 2 seulement étaient régionales.

### **Collecteurs EU/EC**

A la page 3 du préavis, aucune note ne précise ce qui est à la charge du propriétaire : « la mise en conformité des réseaux privés d'eaux claires et d'eaux usées sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux du chantier principal ». Il a été répondu que les informations nécessaires se trouvent dans le Règlement sur la collecte et l'évacuation des eaux usées et claires.

### **Aspects financiers**

Remarque sur la différence des amortissements prévus par chaque commune : St-Légier-La Chiésaz intérêts lissés 1.5% et Blonay taux moyen 2%.

### **ECA**

Le montage financier ne contient aucune donnée en la matière. L'octroi d'une telle subvention intervenant qu'après l'achèvement des travaux, sur facture finale.

### **Plan des investissements**

Les travaux prévus dans le préavis de cette 2<sup>ème</sup> étape ne sont pas inclus dans le plan des investissements de St-Légier-La Chiésaz.

### **Répartition des coûts**

Rappel du critère utilisé : équivalents habitants qui se déversent dans ces collecteurs communs, ce qui correspond à un taux de 40% pour St-Légier-La Chiésaz. Ce critère est appliqué pour la globalité des travaux de collecteurs du chemin de Chenalettaz.

Les autres points discutés ont principalement trait à l'étape 3 et constituent des vœux et demandes déjà évoqués aux deux Municipalités dans le 1<sup>er</sup> préavis 05/2017 à savoir :

- Une forte limitation de circuler devrait être imposée aux poids lourds ?
- Quelle réfection finale de la chaussée pour remplacer le revêtement provisoire sur toute la longueur du chemin et quand sera-t-elle réalisée ?
- Mobilité douce : pas de piste cyclable, largeur chaussée 3,5 m ?
- Le saucissonnage des travaux sur 3 préavis engendre une difficulté de lisibilité des décisions sur l'ensemble et mérite des explications et précisions.
- Eclairage : standard communal, type de luminaires, emplacements ?
- Qui décide des emplacement des hydrantes ?
- Qu'en est-il des incidences d'un projet de zone artisanale au bas du chemin ?
- Que se passe-t-il si le projet n'est pas accepté dans ses 3 étapes par l'une ou l'autre des communes ?



Notre commission s'est mise à l'écart de celle de Blonay afin de poursuivre la discussion avec M. Th. George. Il nous a expliqué par le détail les différentes phases de procédure d'un marché public ouvert, ses avantages (économies substantielles) et inconvénients (frais administratifs plus importants). Puis, comme nous nous sommes rendu compte que le préavis en notre possession présentait plein de lacunes et d'erreurs (un mélange entre le premier préavis et celui devant le remplacer) surtout dans le tableau des éléments financiers, M. George s'est empressé de nous dire qu'il allait y remédier dans les plus brefs délais.

#### **Délibérations :**

Bien que favorable à ce préavis, notre commission, faute de document valable, n'a pu voter sur ses conclusions le soir-même, se proposant de se décider plus tard sur la base de données plus fiables. Finalement, le 25 mars 2019, au lieu d'un préavis corrigé, un commissaire a aperçu sur le site de la commune des amendements corrigeants presque toutes les erreurs du préavis, si bien que nous avons dû nous réunir une nouvelle fois le 9 avril 2019, à St-Légier-La Chiésaz, afin de pouvoir nous déterminer et finaliser.

A cette occasion, on nous a fait observer également que toutes les dépenses de ce préavis s'entendent pour St-Légier-La Chiésaz **hors taxe**, contrairement à Blonay.

#### **Votes de la commission**

Au terme de sa seconde séance, la commission a procédé tout d'abord au vote des amendements corrigeant les erreurs du préavis proposés par la municipalité à la date du 25 mars 2019 et les a approuvés à l'unanimité. Elle a ensuite voté le préavis 07/2019 amendé qui a également été accepté à l'unanimité.

#### **Voeux et souhaits**

- lorsqu'une séance de commission intercommunale à lieu, il serait souhaitable qu'on nous communique tous les noms des participants, particulièrement ceux de la commune partenaire.
- La commission émet le vœu, afin d'éviter une perte de temps considérable, que tout préavis soit soumis à une re-lecture attentive avant sa mise en ligne sur le site communal.

#### **Conclusions**

**En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir, sous réserve des conclusions de la CoFin:**

**1) Accepter les amendements municipaux**

**2) Puis d'accepter le préavis 07/2019 ainsi amendé :**

Soit,



- Autoriser la municipalité, sous réserve de l'acceptation d'un préavis similaire par le Conseil communal de Blonay, à entreprendre les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer la dépense de CHF 227'500.- destinée à couvrir l'investissement pour le réseau des eaux claires et usées ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon les points 7 et 8 du préavis.

Président  
  
Michel Aubert

Rapporteur  
  
Gabrielle Pasche

St-Légier-La Chiésaz, le 10 avril 2019